

190

**PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS REGIONAUX
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/an du 31 décembre 2001. Portant Principes Fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014 portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG/ du 20 Janvier 2014, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014 /111/PRG/SGG du 27 Mai 2014, Portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Emploi et du Travail.

DECRETE

ARTICLE 1er : Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions de Directeurs Régionaux de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Emploi et du Travail :

1. **Région de Boké** : Monsieur Abdoulaye CAMARA, Professeur d'Enseignement Technique, Matricule 181 609 J, précédemment Chef de Section Examens Concours et Passerelles à la Direction Régionale de Boké ;
2. **Ville de Conakry** : El Hadj Karamo Taliby CISSE, Economiste Matricule 197 256, Confirmé ;
3. **Région de Kindia** : Monsieur Sidafa CAMARA ; Professeur d'Enseignement Technique, Matricule 189 095M H/A, précédemment Directeur des Etudes au CFP Maritime ;
4. **Région de Mamou** : Monsieur Mamadou BARRY, Professeur d'Enseignement Technique, Matricule 168 116 L, H/A, Confirmé ;

5. Région de Kankan : Monsieur Balla KEITA, Ingénieur, Matricule 273 983 B, H/A, confirmé ;
6. Région de Faranah : Monsieur Aboubacar Sidiki DIAKITE, Matricule 192 650 B, H/A Professeur d'Enseignement Technique ;
7. Région de Labé : Monsieur Souleymane MARA, Professeur de Lycée Matricule 201 463 M H/A, Précédemment Directeur de CETA ;
8. Région de N'Zérékoré : Monsieur Jean GUILAVOGUI, Professeur d'Enseignement Technique Matricule 190 426 E, H/A, Confirmé.

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le..... 01 SEP. 2014


Professeur ALPHA CONDE